



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N°2026/42

**Objet : Contrat de prestation avec « LES ATTELAGES DE SACY »,
dans le cadre de l'événement « fête du cheval »**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par **LES ATTELAGES DE SACY**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place des promenades en attelage à deux chevaux, dans le cadre de la fête du cheval 2026,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par le prestataire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **M. VINCENT Sébastien**, Dirigeant des attelages de Sacy, sise 246 route de Labruyère - 60700 SACY LE GRAND, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **les attelages de Sacy**, mettront à disposition trois personnes ainsi qu'une calèche de 18 places, afin d'effectuer les promenades, le samedi 19 septembre 2026, de 13h30 à 18h00, dans le parc du château de Lamorlaye.

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **1 250 euros TTC**, établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 17/09/2026,



Nicolas MOULA